



ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES

VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ CFDT



Du 1^{er} au 8 décembre 2022

Du 1^{er} au 8 décembre 2022,
vous allez élire par voie électronique vos représentant·e·s
pour les 4 années à venir au sein de la CAP B

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATÉGORIE B

La CAP est une instance paritaire qui examine certaines des décisions individuelles relatives à la carrière des agent·e·s (licenciement, refus de formation, de disponibilité, temps partiel, démission, de congé au titre du CET, etc.). Pour les agent·e·s, la CAP revêt une réelle importance car de son avis dépend en grande partie leur situation professionnelle.

La **CFDT** réfute l'expression clientéliste au sein de cette instance. En effet, la loi réserve le pouvoir de décision à la seule administration ; la **CFDT** y pèse pour que les décisions soient les plus justes possibles.

QUE FONT VOS ÉLU·E·S CFDT À LA CAP B ?

VOTRE DOSSIER
INDIVIDUEL VOUS
SUIT TOUT AU LONG
DE VOTRE CARRIÈRE !



Ils·elles assurent la défense des droits des agent·e·s et participent aux décisions qui impactent votre carrière.

Ils·elles donnent leur avis sur les projets de décisions individuelles et les recours des agent·e·s concernant :

- ⇒ le refus de titularisation et licenciement, refus de démission, conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel, refus de détachement, refus de congé disponibilité, refus d'une demande de télétravail, refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne temps, etc.,
- ⇒ la décision de refus d'un congé pour formation syndicale, de préparation aux concours et examens professionnels, ou de formation personnelle, de formation dans le cadre du compte personnel de formation,
- ⇒ la décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé,
- ⇒ les propositions de sanction de l'administration (en formation disciplinaire),
- ⇒ la révision du compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

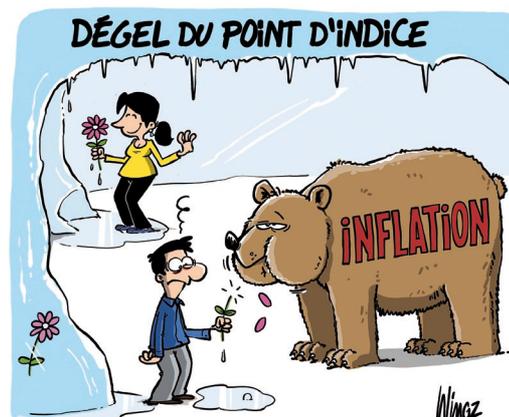


UFFA.CFDT.FR



CE QUE VEUT LA CFDT

- ① **Redonner du sens à nos métiers et améliorer nos conditions de travail :** la **CFDT** se bat au quotidien pour que les conditions de travail des agent·e·s s'améliorent. Adapter le travail à l'humain et non l'inverse, réaffirmer l'importance des missions.
- ② **Une véritable réforme statutaire en adéquation avec les spécificités des métiers :**
 - ⇒ La transformation de B en A ;
 - ⇒ L'augmentation des ratios et des quotas pour les déroulements de carrière ;
 - ⇒ La revalorisation des grilles indiciaires et la diminution du nombre d'échelons par grade ;
 - ⇒ La convergence indemnitaire interministérielle ;
 - ⇒ La prise en compte des frais réels pour le télétravail.
- ③ **La CFDT est également attachée à la formation :** nous revendiquons l'accès à une formation initiale de qualité, le respect de l'obligation de formation d'adaptation à l'emploi pour les agent·e·s changeant de direction, et une formation continue adaptée à l'évolution de nos métiers.



LA CFDT ET VOUS

Vos élu·e·s font partie d'un réseau de militant·e·s **CFDT**, ce qui leur permettra de continuer à défendre au mieux vos intérêts dans cette nouvelle configuration de CAP.

Vos représentant·e·s **CFDT** défendent vos intérêts et assurent la défense de vos droits dans toutes les difficultés rencontrées dans l'exercice de votre activité professionnelle. Nous sommes tous et toutes engagé·e·s dans nos métiers au service du public avec fierté.

POURQUOI VOTER CFDT ?

Voter **CFDT** c'est voter pour un syndicat qui vous place au cœur de ses revendications :

- ⇒ En étant à votre écoute et une force de propositions ;
- ⇒ En défendant vos droits et vos intérêts ;
- ⇒ En alertant l'administration sur vos difficultés ;
- ⇒ Fidèles à nos valeurs nous soutiendrons les projets ayant un impact positif sur votre quotidien.

Voter **CFDT**, c'est bénéficier de la force du **1er syndicat de France**.

